



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 22 septembre 2026 à Socx

Membres Présents : Mrs Laurent DEBRUYNE, André MACHOWCZYK, Philippe MALESIEUX, Olivier MALFAIT, Johnny MERLOT, Rachid OMBER, Rachid OUBELAID.

Membre absente excusée : Mme Laurène ROGER

La commission du statut de l'arbitrage prend ses décisions en application du statut de l'arbitrage, des règlements généraux de la ligue et des districts.

Elle prend connaissance de l'ensemble des documents transmis par la commission régionale du statut de l'arbitrage, mais ne fournit a priori et a posteriori aucun commentaire concernant les décisions prises

Extrait de l'Article 8 - Les Commissions du Statut de l'Arbitrage

1. *Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour mission :*

- *De statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.*
- *De vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club.*
- *D'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.*

Dossiers gérés par la CSA du district des Flandres

Dossier ALVES Américo (9603891480) de l'U.S. RONCHIN (500112) pour le club de l'U.S. FRETIN (514868)

Club formateur : ET. AM. C. CYSOING WANNEHAIN BOURG 2023/2024

Changement de date pour le nouveau club : 1/07/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M ALVES Américo (9603891480), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'U.S. FRETIN (514868) à compter du 1/07/2026 et dit que M ALVES Américo (9603891480) couvrira le club de l'ET. AM. C. CYSOING WANNEHAIN BOURG (546699) en 2026/2027 et ne couvrira aucun club en saison 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030 et ne couvrira le club de l'U.S. FRETIN (514868) qu'à compter de la saison 2030/2031 (Art 33).

Dossier ARISS Mouad (2544282213) de l'U.S. ANTILLAIS LILLE METROPOLE (531301) pour le club de l'OSM SEQUEDIN (537390)

Club formateur : U.S. ANTILLAIS LILLE METROPOLE 2023/2024

Changement de date le pour nouveau club : 10/07/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M ARISS Mouad (2544282213), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'OM.S. MUNICIPAL SEQUEDIN (537390) à compter du 10/07/2026 et dit que M ARISS Mouad (2544282213) couvrira le club de l'OSM SEQUEDIN (537390) dès la saison 2026/2027 (Art 33).



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 22 septembre 2026 à Socx

Dossier BARUTI Lionel (2544567755) de l'O. MARCQUOIS (500866) pour le club de l'ET.S. RONCQ (500980)

Club formateur : O. MARCQUOIS 2019/2020

Changement de date pour le nouveau club : 9/07/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M BARUTI Lionel (2544567755), la commission du statut de l'arbitrage du district de FLANDRES accorde la licence au club de l'ET.S. RONCQ (500980) à compter du 9/07/2026 et dit que M BARUTI Lionel (2544567755) couvrira le club de l'O. MARCQUOIS (500866) en saison 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 et ne couvrira aucun club en saison 2029/2030 et ne couvrira le club de l'ET.S. RONCQ (500980) qu'à compter de la saison 2030/2031 (Art 33).

Dossier BOUCHEZ Timothé (2547186395) du FC TEMPLEMARS VENDEVILLE (520891) pour le club de l'US PROVIN (500992)

Club formateur : FC TEMPLEMARS VENDEVILLE 2024/2025

Changement de date pour le nouveau club : 1/07/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M BOUCHEZ Timothé (2547186395), la commission du statut de l'arbitrage du district de FLANDRES accorde la licence au club de l'U.S. PROVIN (500992) à compter du 1/07/2026 et dit que M BOUCHEZ Timothé (2547186395) couvrira le club du FC TEMPLEMARS VENDEVILLE (520891) en saison 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira aucun club en saison 2028/2029 et 2029/2030 et ne couvrira le club de l'US PROVIN (500992) qu'à compter de la saison 2030/2031 (Art 33).

Dossier BURAT DE GURGY Youenne (9604038962) du WATTRELOS FC (541830) pour le club du FC MONS EN BAROEUL (512540)

Club formateur : WATTRELOS F.C 2023/2024

Changement de date pour le nouveau club : 15/08/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M BURAT DE GURGY Youenne (9604038962), la commission du statut de l'arbitrage du district de FLANDRES accorde la licence au club du F.C. DE MONS EN BAROEUL (512540) à compter du 1/07/2026 et dit que M BURAT DE GURGY Youenne couvrira le club du WATTRELOS F.C (541830) en saison 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira aucun club en saison 2028/2029 et 2029/2030 et ne couvrira le club du FC MONS EN BAROEUL (512540) qu'à compter de la saison 2030/2031 (Art 33).

Dossier CHEMAA Mehdi (1926859217) du WASQUEHAL FOOTBALL (500899) pour le club de l'A.S. BERSEE (519824)

Club formateur : WASQUEHAL FOOTBALL 2022/2023

Changement de date pour le nouveau club : 20/07/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M CHEMAA Mehdi (1926859217), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'A.S. BERSEE (519824) à compter du 10/07/2026 et dit que M CHEMAA Mehdi (1926859217) couvrira le club de l'A.S. BERSEE (519824) dès la saison 2026/2027 (Art 33).



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 22 septembre 2026 à Socx

Dossier COUTTENIER Ilona (9602847629) de l'A.S. DUNKERQUE SUD (544774) pour le club de l'U.S. DE FRETIN (514868)

Club formateur : A.S. DUNKERQUE SUD 2024/2025

Changement de date pour le nouveau club : 1/07/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mlle COUTTENIER Ilona (9602847629), la commission du statut de l'arbitrage du district de FLANDRES accorde la licence au club de l'US FRETIN (514868) à compter du 1/07/2026 et dit que Mlle COUTTENIER Ilona couvrira le club l'A.S. DUNKERQUE SUD (544774) en saison 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira aucun club en saison 2028/2029 et 2029/2030 et ne couvrira le club l'U.S. DE FRETIN (514868) qu'à compter de la saison 2030/2031 (Art 33). Mr Philippe MALESIEUX n'a pas pris part à la décision

Dossier DHAESE Stéphane (2543285218) du COUDEKERQUE U. S. F. (581363) pour le club du R.C. BERGUOIS (518247)

Club formateur : U.S. MARQUISE 2016/2017

Changement de date pour le nouveau club : 17/08/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M DHAESE Stéphane (2543285218), la commission du statut de l'arbitrage du district de FLANDRES accorde la licence au club du R.C. BERGUOIS (518247) à compter du 17/08/2026 et dit que M DHAESE Stéphane (2543285218) couvrira le club du COUDEKERQUE U. S. F. (581363) en saison 2026/2027 et ne couvrira aucun club en saison 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030 et ne couvrira le club du R.C. BERGUOIS (518247) qu'à compter de la saison 2030/2031 (Art 33).

Dossier DUREUIL Baptiste (9602671764) de U.S. ST ANDRE (501048) pour le club de OSM LOMMOIS F. (545498)

Club formateur : U.S. ST ANDRE 2023/2024

Changement de date pour le nouveau club : 8/07/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M DUREUIL Baptiste (9602671764), la commission du statut de l'arbitrage du district de FLANDRES accorde la licence au club de OSM LOMMOIS F. (545498) à compter du 8/07/2026 et dit que M DUREUIL Baptiste (9602671764) couvrira le club de l'U.S. ST ANDRE (501048) en saison 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira aucun club en saison 2028/2029 et 2029/2030 et ne couvrira le club de l'OSM LOMMOIS F. (545498) qu'à compter de la saison 2030/2031 (Art 33).



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 22 septembre 2026 à Socx

Dossier HABBA Rachid (2544282213) du J.A. ARMENTIERES (500305) pour le club de F.C. DE MONS EN BAROEUL (512504)

Club formateur : J.A. ARMENTIERES 2025/2026

Changement de date pour le nouveau club : 14/07/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M HABBA Rachid (2544282213), la commission du statut de l'arbitrage du district de FLANDRES accorde la licence au club du F.C. DE MONS EN BAROEUL (512504) à compter du 14/07/2026 et dit que M HABBA Rachid (2544282213) couvrira le club de la J.A. ARMENTIERES (500305) en saison 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira aucun club en saison 2028/2029 et 2029/2030 et ne couvrira le club du F.C. DE MONS EN BAROEUL (512504) qu'à compter de la saison 2030/2031 (Art 33).

Dossier HANNET Mattéo (2547364330) du F.C. SECLIN (500934) pour le club de l'U.S. PROVIN (500992)

Club formateur : F.C. SECLIN 2023/2024

Changement de date pour nouveau club : 28/08/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M HANNET Mattéo (2547364330), la commission du statut de l'arbitrage du district de FLANDRES accorde la licence au club de l'U.S. PROVIN (500992) à compter du 28/08/2026 et dit que M HANNET Mattéo (2547364330) couvrira le club du F.C. SECLIN (500934) en saison 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira aucun club en saison 2028/2029 et 2029/2030 et ne couvrira le club l'U.S. PROVIN (500992) qu'à compter de la saison 2030/2031 (Art 33).

Dossier MAIRESSE Rémi (2543319484) du S.ENT. ALLENES (525877) pour le club du C.S. GONDECOURTOIS (521622)

Club formateur : S.ENT. ALLENES 2022/2023

Changement de date pour le nouveau club : 7/07/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M MAIRESSE Rémi (2543319484) la commission du statut de l'arbitrage du district des FLANDRES accorde la licence au club du C.S. GONDECOURTOIS (521622) à compter du 7/07/2026 et dit que M MAIRESSE Rémi (2543319484) couvrira le club du S.ENT. ALLENES (525877) en saisons 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira aucun club en 2028/2029 et 2029/2030 et couvrira le club du C.S. GONDECOURTOIS (521622) à compter de la saison 2030/2031 (Art 33).

Dossier MASLANKA Isidore (2547938815) de l'OM.S. MUNICIPAL SEQUEDIN (537390) pour le club du C.S. GONDECOURTOIS (521622)

Club formateur : OM.S. MUNICIPAL SEQUEDIN 2024/2025

Changement de date pour le nouveau club : 23/08/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M MASLANKA Isidore (2547938815), la commission du statut de l'arbitrage du district de FLANDRES accorde la licence au club du CS GONDECOURT (521622) à compter du 23/08/2026 et dit que M MASLANKA Isidore (2547938815) couvrira le club de l'OSM SEQUEDIN (537390) en saison 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira aucun club en saison 2028/2029 et 2029/2030 et ne couvrira le club du CS GONDECOURT (521622) qu'à compter de la saison 2030/2031 (Art 33).



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 22 septembre 2026 à Socx

Dossier NOE Stéphane (2543319484) de l'U.S.F. PERENCHIES (500383) pour le club de l'U.S. HOUPLIN (501127)

Club formateur : U.S. PERENCHIES 2009/2010

Changement de date pour le nouveau club : 4/08/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M NOE Stéphane (2543319484) la commission du statut de l'arbitrage du district des FLANDRES accorde la licence au club de l'U.S. HOUPLIN (501127) à compter du 4/08/2026 et dit que M NOE Stéphane (2543319484) ne couvrira aucun club en 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030 et couvrira le club de l'U.S. HOUPLIN (501127) qu'à compter de la saison 2030/2031 (Art 33).

Dossier OSSOMBA MASSAMBA Hippolyte (9603069646) de l'ASSOCIATION FOOT SOLIDAIRE DE GUINÉE (560367) pour le club de l'A.S. HELLEMMES (516793)

Club formateur : l'ASSOCIATION FOOT SOLIDAIRE DE GUINÉE 2024/2025

Changement de date pour le nouveau club : 31/08/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M OSSOMBA MASSAMBA Hippolyte (9603069646) la commission du statut de l'arbitrage du district des FLANDRES accorde la licence au club de l'A.S. HELLEMMES (516793) à compter du 31/08/2026 et dit que M OSSOMBA MASSAMBA Hippolyte (9603069646) couvrira le club de l'ASSOCIATION FOOT SOLIDAIRE DE GUINÉE (560367) en saison 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira aucun club en 2028/2029 et 2029/2030 et couvrira le club de l'A.S. HELLEMMES (516793) à compter de la saison 2030/2031 (Art 33).

Dossier OUNALI Rayan (2546637244) du VENISSIEUX FOOTBALL CLUB (582739) pour le club de l'A.S. HELLEMMES (513793)

Club formateur : VENISSIEUX FOOTBALL CLUB 2021/2022

Changement de date pour le nouveau club : 30/08/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M OUNALI Rayan (2546637244) la commission du statut de l'arbitrage du district des FLANDRES accorde la licence au club de l'AS HELLEMMES (513793) à compter du 30/08/2026 et dit que M OUNALI Rayan (2546637244) couvrira le club du VENISSIEUX FOOTBALL CLUB (527047) en saison 2026/2027 et 2027/2028 et couvrira le club de l'AS HELLEMMES (513793) dès la saison 2026/2027 (Art 33).

Dossier PAVY Robin (2546637244) de l'U. S. LITTORAL DUNKERQUE (500056) pour le club de l'U. S. BRAY DUNES (501270)

Club formateur : l'U. S. LITTORAL DUNKERQUE 2025/2026

Changement de date pour le nouveau club : 9/07/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M PAVY Robin (2546637244) la commission du statut de l'arbitrage du district des FLANDRES accorde la licence au club de l'U. S. BRAY DUNES (501270) à compter du 9/07/2026 et dit que M PAVY Robin (2546637244) couvrira le club de l'U. S. LITTORAL DUNKERQUE (500056) en saison 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira aucun club en 2028/2029 et 2029/2030 et couvrira le club de l'U. S. BRAY DUNES (501270) à compter de la saison 2030/2031 (Art 33).



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 22 septembre 2026 à Socx

Dossier PERISSOUD Robin (2544471030) de l'AF LAXOU SAPINIERE (503690) pour le club de FACHES THUMESNIL FC (552020)

Club formateur : AF LAXOU SAPINIERE 2025/2026

Changement de date pour le nouveau club : 20/09/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M PERISSOUD Robin (2544471030) la commission du statut de l'arbitrage du district des FLANDRES accorde la licence au club de FACHES THUMESNIL FC (552020) à compter du 20/09/2026 et dit que M PERISSOUD Robin (2544471030) couvrira le club de l'AF LAXOU SAPINIERE (503690) en saison 2026/2027 et 2027/2028 et couvrira le club de FACHES THUMESNIL FC (552020) à compter de la saison 2027/2028 (art 35.1) (voir en fin de PV les licenciés après le 31 août) (Art 33).

M. André MACHOWCZYK n'a pris part ni au vote, ni aux délibérations.

Dossier POUILLE Olivier (1906854143) de l'U.S. PROVIN (500992) pour le club du F. C. VIEUX BERQUIN (501245)

Club formateur : U.S. PROVIN 2023/2024

Changement de date pour le nouveau club : 1/07/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M POUILLE Olivier (1906854143) la commission du statut de l'arbitrage du district des FLANDRES accorde la licence au club du F. C. VIEUX BERQUIN (501245) à compter du 1/07/2026 et dit que M POUILLE Olivier (1906854143) couvrira le club de l'U.S. PROVIN (500992) en saison 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira aucun club en 2028/2029 et 2029/2030 et couvrira le club du FC VIEUX BERQUIN (501245) à compter de la saison 2030/2031 (Art 33).

Dossier VALOT LHEUREUX Enora (9603913790) de l'U ST FLORENT CHAMOIS (514355) pour le club de l'A.S. BERSEE (519824)

Club formateur : U ST FLORENT CHAMOIS 2022/2023

Changement de date pour le nouveau club : 1/07/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mlle VALOT LHEUREUX Enora (9603913790) la commission du statut de l'arbitrage du district des FLANDRES accorde la licence au club de l'AS BERSEE (519824) à compter du 1/07/2026 et dit que Mlle VALOT LHEUREUX Enora (9603913790) couvrira le club de l'U ST FLORENT CHAMOIS (514355) en saison 2026/2027 et 2027/2028 et couvrira le club de l'AS BERSEE (519824) dès la saison 2026/2027 (Art 33).

Dossier VANAKER Jade (9602355334) de l'U.S. PAYS DE CASSEL (582585) pour le club de l'ET.S. WORMHOUT (500996)

Club formateur : l'ET.S. WORMHOUT 2023/2024

Changement de date pour le nouveau club : 1/07/2026

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mlle VANAKER Jade (9602355334) la commission du statut de l'arbitrage du district des FLANDRES accorde la licence au club de l'ET.S. WORMHOUT (500996) à compter du 1/07/2026 et dit que Mlle VANAKER Jade (9602355334) couvrira le club de l'ET.S. WORMHOUT (500996) dès la saison 2026/2027 (Art 33).



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 22 septembre 2026 à Socx

Arbitre(s) ayant pris une année sabbatique en saison 2026/2027 :

Les arbitres ci-dessous ayant pris une année sabbatique ne couvriront pas leur club pour la saison 2026/2027 :

- BECUE Stéphane (1966835164) du LOSC LILLE ASSOCIATION (500054)
- DECAESTECKER Eliott (2547596172) du F.C. WAMBRECHIES (523972)
- THEETEN Paul (2548524731) de l'U.S. PAYS DE CASSEL (582585)
- SISSAOUI Sofiane (9602280263) de l'U.S. ASCQ (500938)
- AMBASSA Patrick (2548286957) de LYS LEZ LANNOY STELLA (501219)

Situation au 31 août 2026 :

Ci-dessous la liste des clubs qui n'ont pas à la date du 31 Août 2026 le nombre d'arbitres requis. Ils seront passibles de sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage si leur situation n'est pas régularisée pour le 28 février 2027.

D1 : Il manque un ou deux arbitres

Obligation 2 arbitres dont un majeur

FACHES THUMESNIL FC : manque 1 arbitre

LOMME DELIVRANCE SR : manque 1 arbitre majeur

D2 : Il manque un arbitre

LE DOULIEU FC

LILLE LOUVIERE PELLEVOISIN

THUMERIES AG

TOURCOING BLANC SEAU FA

VIEUX BERQUIN FC

WAMBRECHIES FC

D3 : Il manque un arbitre

BAMBECQUE OC

HOUPLIN US

PONT DE NIEPPE AS

D4 : Il manque un arbitre

BRAY DUNES US

CAPPELLE PONT A MARCQ ES

HALLENNES OL

HAZEBROUCK SAINT JOSEPH AS

HONDSCHOOTE FC

MARQUILLIES US

MORINS FC

QUAEDYPRE CO



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 22 septembre 2026 à Socx

Ci-dessous la liste des arbitres qui ne couvriront pas leur club en saison 2026/2027 car leur demande de licence a été enregistrée après le 31 août 2026 article 35.1 du statut de l'arbitrage.

- BOUJOUALA Malika de LAMBERSART UNION FOOTBALL (560787)
- PERRISSOUD Robin de FACHES THUMESNIL FC (552020)
- YACHOU Solan de FACHES THUMESNIL FC (552020)

RECOURS : Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique envoyé contentieux@flandres.fff.fr dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. (Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée.

Le Président
Laurent DEBRUYNE

Le Secrétaire
Philippe MALESIEUX